A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 29 mai 1959, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec, à laquelle sont présents Son Honneur le Maire René Bédard, et Messieurs les échevins Lucien Paré, Eustache Villeneuve, Thomas Dorion, Elie Dorion et Omer Bouffard formant quorum, a été adopté le règlement suivant:

REGLEMENT NUMERO 175

(amendant le règlement de construction et de zonage numéro 66)

no 176, 29 mai 59
no 177, 29 mai 59
no 178, 29 mai 59
no 190, 8 fév 60
no 191, 8 fév 60
no 192, 8 fév 60
no 199, 13juin 60
no 207, 11 oct 60
no 193, 8 fév60

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 66 de la Ville de Charlesbourg, concernant la construction et le zonage pour modifier la Zone C.2.Z. et créer la nouvelle zone D.8.4.;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil et le Conseil de la Ville de Charlesbourg ORDONNE et STATUE par le présent règlement ce qui suit, savoir:

1o. Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement numéro 66 remplacé par l'article 1 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142, 157, 159, 160, 161, 162, 173 et 174 est de nouveau remplacé par le suivant:

"2.- Sont annexés au présent règlement comme annexés A, B-1, C, D-1, " "F, G, H, I, J, K-1, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, pour en faire par-" "tie intégrente, valoir comme y incorporés, inclus et compris, un exem- " "plaire des plans partiels amendant le plan précédent en date du 1er sep-" "tembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du " "23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957," "du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958," "du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, du 19 septembre" "1958, du 21 octobre 1958, du 24 octobre 1958, du 4 novembre 1958, du " "7 novembre 1958, du 18 décembre 1958, du 9 février 1959 et du 29 avril " "1959, signés par le maire et l'ingénieur de la Ville et faisant voir " "sous des coloris, lettres et numéros différents, les limites de chacune" des zones édictées et délimitées par le présent règlement et ses amende-" "ments." "

ABROGÉ

2o. L'article 2 du chapitre 13 du règlement numéro 66, amendé par l'article 2 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142, 157, 159, 160, 161, 162, 173 et 174 est de nouveau amendé:

a) en remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

"122.- Les zones ci-après décrites sont illustrées sur le plan en date du" "14 mai 1954, tel que modifié par des plans partiels en date du 1er sep- " "tembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, " "du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril " "1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier" "1958, du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, du 19 " "septembre 1958, du 21 octobre 1958, du 24 octobre 1958, du 4 novembre " "1958, du 7 novembre 1958, du 18 décembre 1958, du 9 février 1959 et du " "29 avril 1959, et colorés de la façon suivante: "

ZONE "A" : - VERT
ZONE "B" : - ROSE
ZONE "C" : - ROUGE
ZONE "D" : - BLEU
ZONE "E" : - MAUVE
ZONE "F" : - VIOLET
ZONE "G" : - JADE
ZONE "H" : - JAUNE

b) en modifiant la zone C.2.Z.

ZONE :- C.2.Z. (Modifiée) :-

Bornée vers le Nord-Est par la ligne qui sépare les lots originaires 705 et 708; vers le Sud-Est par la 13ème rue Est, et par les lots 708-2, 708-3, 708-4, 708-5, (Zone D.2.Z.) : vers le Sud-Ouest par la PREMIERE AVENUE et par le lot 708-5 (Zone D.2.Z.); et vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 16ème Rue-Est;

A DISTRAIRE :- La ZONE D.8.Z. (Nouvelle).

c) en ajoutant après la description de la zone D.7.Z., ce qui suit :

ZONE :- D.8.Z. (nouvelle)

Bornée vers le Nord-Est par le lot No. 708-33 (Zone C.2.Z.); vers le Sud-Est par le Lot No. 708-31 (Zone C.2.Z.); vers le Sud-Ouest par la PREMIERE AVENUE ; et vers le Nord-Ouest par la 15ème rue Est (Zone C.2.Z.)

3o. Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles situés dans la Zone C.2.Z. telle qu'elle était décrite antérieurement à l'adoption du présent règlement et ses amendements, et celui-ci entrera en vigueur selon la Loi.

ABROGÉ

J.-Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau
Secrétaire-trésorier.

René Bédard

René Bédard.
Maire.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG.

AVIS PUBLIC

Aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité de Charlesbourg.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné secrétaire-trésorier de la Ville de Charlesbourg, que le Conseil de la Municipalité a adopté les règlements numéros 173, 174, 175, 176, 177 et 178, le 29 mai 1959, à l'effet de modifier les zones B.7.U., C.1.U., B.9.X., C.2.Z., B.5.V., A.1.W., et B.1.X. du règlement de construction et de zonage numéro 66 de la Ville de Charlesbourg; d'annuler la zone A.3.W. du même règlement et de créer les nouvelles zones D.14.U., D.16.X., D.8.Z., D.10.V., B.11.W et D.17.X.;

QUE le Conseil a fixé au 8 juin 1959, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville, l'assemblée publique à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones concernées sont convoqués pour approuver ou désapprouver les dits règlements.

DONNE à Charlesbourg ce deuxième jour du mois de juin mil neuf cent cinquante-neuf.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus, en en affichant trois copies aux endroits désignés par le Conseil, entre quatre et cinq heures de l'après-midi le troisième jour du mois de juin mil neuf cent cinquante-neuf.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce huitième jour du mois de juin mil neuf cent cinquante-neuf.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE.

To the municipal electors who are owner of taxable immoveables of the Town of Charlesbourg.

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, secretary-treasurer of the Town of Charlesbourg, that the Council of the Municipality has adopted BY-LAWS numbers 173, 174, 175, 176, 177 and 178 on the 29th day of May 1959, to amend zones B.7.U., C.1.U., B.9.X., C.2.Z., B.5.V., A.1.W. and B.1.X., of BY-LAW number 66 of the Town of Charlesbourg; to cancel zone A.3.W., of the same BY-LAW and to create new zones D.14.U., D.16.X., D.8.Z., D.10.V., B.11.W. and D.17.X.;

THAT the Council has fixed on the 8th day of June 1959, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the usual place of the sittings of the Council, the public meeting to which the electors who are proprietors of immovables situated on concerned zones are hereby convened to approve or disapprove the said BY-LAWS.

GIVEN at Charlesbourg, this second day of June one thousand nine hundred fifty-nine.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.

PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG

I, the undersigned, secretary-treasurer of the Municipal Corporation of the Town of Charlesbourg, certify under my oath of office, that I have published the public notice above, by posting three copies thereof at the places designated by the council, between four and five o'clock, in the afternoon on the tird day of June one thousand nine hundred fifty-nine.

I testimony whereof, I give this certificate this eighth day of June one thousand nine hundred fifty-nine.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.

ABROGÉ